# Contrat de partenariat

# Europe Région Bretagne Pays de Guingamp Pays du Trégor

2014-2020

Pays de Guingamp Lannion Trégor Communauté









La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes: **territorialisation**, **concertation**, **contractualisation**, **péréquation**, **participation et clarification**.

#### La territorialisation

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

#### La concertation

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

#### La contractualisation

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

# La péréquation

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

#### La participation

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

#### La clarification

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

# Table des matières

I. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne	9
II. Les orientations partagées entre le Pays de Guingamp et le Pays du Trégor	11
1. Renforcer l'accessibilité des territoires	12
2. Développer la dimension Terre & Mer des territoires	13
3. Mettre en œuvre les orientations de la Charte de l'environnement pour un développement durable	14
III. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Guingamp	15
1. Les enjeux du Pays de Guingamp	16
2. Les priorités partagées de développement	16
AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »	17
Priorité de développement n°1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable	17
Priorité de développement n°2 : Une identité au service du développement rural et maritime	19
Priorité de développement n°3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire	21
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS	24
IV. Des enjeux partagés pour le développement du Pays du Trégor	25
1. Les enjeux du Pays du Trégor	26
2. Les priorités partagées de développement	26
AXE « PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT »	27
Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique	27
Priorité de développement n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant	28
Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire	29
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS	30
V. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités	31
1. Objet et durée du contrat	32
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat	32
3. Déclinaison du contrat de partenariat	33
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation	33
4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Guingamp	34
4.2. Composition du comité unique de programmation du Pays du Trégor	34
4.3. Missions	35
4.4. Organisation.	35

# Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays de Guingamp

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays du Trégor

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER) du Pays de Guingamp

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER) du Pays du Trégor

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER du Pays de Guingamp

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER du Pays du Trégor

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP) des Pays de Guingamp et Trégor

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays de Guingamp

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays du Trégor

## **Annexes**

# I. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en Pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires<sup>1</sup>:

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques);
- Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;
- Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque Pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Guingamp, elle a ainsi identifié les Pour le Pays du Trégor, elle a ainsi identifié les enjeux suivants:

- enjeu 1: Accompagner des dynamiques économiques propres au territoire
- enjeu 2: Accompagner les populations en situation de fragilité (santé, logement, formation, enjeu du vieillissement...)
- enjeu 3: Développer l'accessibilité et les mobilités

enjeux suivants:

- enjeu 1: Accompagner le territoire face aux mutations économiques
- enjeu 2: Répondre aux besoins d'un territoire attractif mais vieillissant : santé, logement, services à la population...
- enjeu 3 : Valoriser les spécificités maritimes du Pays du Trégor

<sup>1</sup> Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

# II. Les orientations partagées entre le Pays de Guingamp et le Pays du Trégor

Les Pays du Trégor et de Guingamp, sous l'impulsion de la Région Bretagne, ont souhaité dégager des points de convergence et des pistes de coopération et de mutualisation dans la mise en œuvre de leurs Contrats de partenariat.

En effet, par la complémentarité entre leurs activités et caractéristiques, ces deux territoires représentent un véritable concentré de la Bretagne et de ses atouts : une économie agroalimentaire autour de Guingamp, un secteur de haute technologie autour de Lannion, une zone légumière autour de Tréguier-Paimpol, un riche patrimoine naturel, historique et culturel, un secteur rural aux activités diversifiées et un espace maritime Trégor.

D'ores et déjà, ces deux territoires partagent de nombreuses collaborations : une Charte de l'environnement pour un développement durable co-élaborée et co-signée en 2006 ; des bassins versants communs, deux SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de Lannion ; des projets co-financés par les deux Pays dans le cadre des différentes générations de contractualisation (Papeteries Vallées, Palacret, filière bois-énergie, ...) ; des actions communes menées dans le cadre des démarches d'Animation Territoriale de Santé (notamment sur la thématique de la prévention du suicide) ; des actions communes menées par les Conseils de développement des deux Pays ; des actions communes menées par les deux Pays touristiques notamment dans le cadre de la démarche « Trégor rural » ; etc.

Il s'agit désormais de donner une ampleur supplémentaire à ces collaborations au travers de la mise en œuvre des Contrats de partenariat. Pour cette première phase de mise en œuvre des Contrats de partenariat sur la période 2014-2016, les Pays du Trégor et de Guingamp se rejoignent prioritairement sur trois grandes orientations partagées de développement :

- le renforcement de l'accessibilité des territoires, notamment autour du projet du Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Guingamp structurant pour les deux territoires,
- le développement de la dimension Terre & Mer des territoires,
- la mise en œuvre des orientations de la Charte de l'environnement pour un développement durable.

# 1. Renforcer l'accessibilité des territoires

À l'heure de la mondialisation des échanges, l'accessibilité de la Bretagne constitue un enjeu essentiel de compétitivité (extrait du Schéma régional multimodal des déplacements et des transports – 2008). Intermodalité – Mobilité durable – Bretagne Grande Vitesse – Développement et soutien des pôles d'équilibre – Développement portuaire, mais également accessibilité numérique par le Projet Bretagne Très Haut Débit et le développement des usages numériques, constituent les priorités régionales pour le développement de l'accessibilité de la Bretagne.

Le désenclavement a toujours été au cœur des réflexions relatives à l'aménagement du territoire breton, comme en a notamment témoigné la mobilisation autour du plan routier breton. Le projet Bretagne Grande Vitesse constitue un levier essentiel pour l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble du territoire breton.

Les Pays de Guingamp et du Trégor souhaitent s'associer à cette ambition partagée, notamment en soutenant le projet de Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Guingamp. La gare de Guingamp, classée parmi les 200 gares les plus fréquentées de France (450 000 utilisateurs/an), tient une place importante dans l'aménagement et le développement du territoire du Pays de Guingamp mais aussi du territoire du Pays du Trégor. La gare de Guingamp est un équipement structurant majeur sur lequel les deux territoires peuvent s'appuyer pour leur développement et le renforcement de leur attractivité. L'implication du Pays du Trégor depuis la réalisation des études préalables au PEM en 2008 jusqu'à aujourd'hui fait de ce projet un véritable partenariat entre nos territoires qui peut trouver un sens dans un financement conjoint des deux Pays. Ce projet collectif, scellé dans un contrat de pôle le 20 décembre 2011, est une condition à la réussite du programme « Bretagne à Grande Vitesse » dans nos espaces ruraux.

Il conviendra également de s'assurer d'une amélioration de la desserte du territoire dans le cadre de Bretagne Grande Vitesse, notamment autour des gares de Lannion et Plouaret dont les projets d'adaptation aux enjeux de la multimodalité seront pris en compte. Afin de concrétiser, dès maintenant, leur engagement, les Pays de Guingamp et Trégor-Goëlo souhaitent mobiliser, respectivement 1 M€ de chacune de leur enveloppe dédiée à Convention pour le soutien régional aux priorités de développement. Ce montant global de 2M€ sur la période 2014-2020 sera consacré :

- à la diffusion de la grande vitesse sur les deux Pays par la transformation de la gare de Guingamp en pôle d'échange multimodal , à hauteur d'1,7 M€
- à la réalisation d'une opération phare pour la diffusion de cette accessibilité ferroviaire sur le Pays du Trégor-Goëlo à hauteur de 300 000 €. Le projet soutenu pourrait concerner les gares de Lannion, Plouaret...

Par ailleurs, les Pays de Guingamp et du Trégor souhaitent ouvrir leurs Contrats de partenariat aux mobilités internes, pour faciliter les déplacements les personnes et promouvoir l'intermodalité. Les usagers ne prenant pas en considération les limites administratives quand ils se déplacent, les territoires souhaitent se lancer le défi d'organiser, d'optimiser les connexions au sein des communes, entre les communes et les territoires limitrophes. Plusieurs leviers existent pour réduire la dépendance à l'automobile individuelle : la coordination des modes de transport, les modes de déplacement doux, ...

L'enjeu est non seulement d'encourager ces initiatives, mais surtout de faire en sorte qu'elles ne soient pas marginales pour passer de l'expérimentation à une diffusion à une plus large échelle.

Par ailleurs, l'accessibilité de nos territoires ne passe plus uniquement par le déploiement de réseaux d'infrastructures physiques de transport, mais aussi par l'accès à des réseaux Très Haut Débit, permettant à chacun sur le territoire de se connecter au reste du monde. Et si le développement des infrastructures numériques constitue un enjeu majeur au niveau régional, celui-ci est intimement lié à la question des usages. Ainsi, le développement des usages du numérique entraînera dans les prochaines années une croissance des besoins en débit et en stockage, concernant à la fois les foyers, les entreprises, mais aussi les établissements de santé et d'éducation, etc. Il s'agit donc de soutenir le développement de la culture numérique sur les Pays de Guingamp et du Trégor et l'appropriation des pratiques numériques par les citoyens et les professionnels, en s'appuyant notamment sur le pôle de Lannion reconnu dans le domaine des télécommunications, du numérique, de l'électronique, de la photonique, de l'optique...

# 2. Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Territoires à la fois, littoraux, ruraux, urbains, les Pays du Trégor et de Guingamp présentent des spécificités qui sont sources de richesses économiques, environnementales, Paysagères, culturelles. Ils doivent rechercher de la cohérence dans cette double identité : terrestre et maritime.

Le développement de filières économiques locales (filières alimentaires courtes, touristiques et énergétiques) doit contribuer à la diversification de l'économie rurale et constitue une réponse aux défis énergétiques et à la pression foncière qui s'exerce sur les terres agricoles et littorales des deux Pays. Par leur dimension collective, les démarches soutenues viseront en outre à renforcer le lien et l'échange ville-campagne/littoral-rural favorisant une meilleure compréhension des enjeux respectifs que sont particulièrement :

- la valorisation des produits locaux de qualité par le biais des circuits courts et de la vente directe,
- la structuration de la filière touristique en milieu rural et le renforcement de l'attractivité des territoires.

Par ailleurs, dans leur dimension littorale et maritime, les Pays de Guingamp et du Trégor sont confrontés aux enjeux et problématiques qui se posent à l'ensemble des zones côtières : pression foncière, évolution du trait de côte, maintien des activités primaires, reconquête de la qualité de l'eau, préservation de l'environnement et des Paysages, exploitation des énergies marines, ...

Ainsi, il s'agit de faire émerger une ambition maritime partagée tout en développant les relations et les solidarités entre l'amont et l'aval des territoires, dans une dynamique commune alliant Terre & Mer.

# Mettre en œuvre les orientations de la Charte de l'environnement pour un développement durable

Les Pays de Guingamp et du Trégor, partageant des problématiques environnementales identiques, notamment la présence de bassins versants communs, ont décidé en 2003 de se doter d'un cadre général en matière d'environnement et de rédiger une Charte de l'environnement pour un développement durable.

Trois phases se sont succédé de juin 2003 à octobre 2006 :

- la réalisation d'un diagnostic environnemental partagé, qui met en avant les atouts et les faiblesses de ces territoires et présente la diversité des acteurs impliqués,
- la définition des objectifs environnementaux des Pays, lors d'ateliers thématiques de concertation,
- la définition d'un programme d'actions pluriannuel (21 axes déclinés en 60 actions), à partir des propositions formulées dans les ateliers.

La Charte a été signée officiellement le 17 octobre 2006 par une soixantaine d'acteurs des deux Pays. Depuis la signature de la Charte, de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les Pays et les acteurs de ces territoires. Actuellement, les Pays de Guingamp et du Trégor développent particulièrement leur partenariat dans le domaine de l'énergie (Conseil en énergie partagé).

Les objectifs de la Charte de l'environnement pour un développement durable trouvent une traduction dans l'ensemble des deux Contrats de partenariat.

Ainsi, les Pays de Guingamp et du Trégor partagent la même ambition de faire vivre cette Charte de l'environnement au travers des projets qui s'inscriront dans ces Contrats de partenariat, qui devront tous être conformes aux objectifs de cette Charte et répondre aux enjeux du développement durable (en application de la grille d'analyse régionale « Qualité & Durabilité »).

# III. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Guingamp

# 1. Les enjeux du Pays de Guingamp

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: Fédérer les territoires autour de leur identité rurale
- Enjeu n°2 : Se concentrer sur les problématiques de centralité
- Enjeu n°3 : Renforcer les mécanismes de solidarité

# 2. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Guingamp s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
  - Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable
  - · Une identité au service du développement rural et maritime
  - Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire
- les « services collectifs essentiels »

Priorité de développement n° 1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable

# Problématique posée au territoire

Un territoire accessible pour être attractif, telle est la préoccupation première du Pays de Guingamp. Une priorité d'autant plus prégnante dans un contexte de crise économique.

Le Pays a souhaité inscrire une priorité de développement liée à l'accessibilité, au sens large puisqu'elle sera abordée à la fois sous l'angle des transports mais aussi sous l'angle du numérique, et de l'attractivité économique. N'oublions pas que la situation géographique du territoire le positionne comme :

- · un « carrefour » pour certains types d'activités économiques
- une « entrée » pour l'espace nord-ouest des Côtes d'Armor (migration, tourisme).

Des atouts dans l'aménagement de son territoire.

L'avenir des transports semblerait se trouver dans l'interconnexion des modes de transport. Dans la lignée de sa Charte de l'Environnement Durable, de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), de sa mission €cogenr, le Pays se donne pour ambition d'encourager le développement de nouvelles initiatives en matière de développement d'un transport multimodal, qui aura, à terme, un véritable impact sur la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES). Rappelons-le, le secteur des transports est aujourd'hui responsable de 27% des émissions françaises de gaz à effet de serre (GES) avec un transport routier pointé comme le principal contributeur de ces émissions, à hauteur de 94%.

Depuis plusieurs années déjà, le Pays de Guingamp est partie prenante à une réflexion autour de la mobilité des personnes et des marchandises. C'est d'ailleurs sous cet angle que le GAL du Pays de Guingamp avait soumis sa candidature à l'appel à projet Pôle d'Excellence Rural (PER) avec comme stratégie "Accompagner le développement territorial orienté vers le rail et l'intermodalité ". Ce projet lié aux rails, concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire, trouve une existence d'autant plus logique qu'il rayonne au-delà du Pays de Guingamp ; il il s'est accompagné d'une modernisation de la ligne Guingamp-Paimpol, cofinancée via cette priorité du contrat de partenariat au cours de la programmation 2014-2017. Certains diraient, pour appuyer cette position, que si Paimpol est la porte océane de Guingamp, Guingamp est la porte territoriale de Paimpol. Parallèlement, le Pays de Guingamp, au titre de son programme LEADER 2007-2013 a soutenu plusieurs projets de transports à la demande, et de transports collectifs notamment, en considérant qu'il s'agissait avant tout d'une autre façon de découvrir et de vivre son territoire, et de se comporter.

Par ailleurs, un territoire connecté passera de fait par une organisation de ses services via le numérique, condition essentielle pour être toujours plus proche de ses habitants, dynamique et attractif pour le monde économique. Un défi de taille éminemment lié au THD et aux infrastructures liées au numérique.

Enfin, il s'agira d'apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises, et aux mutations qu'elles connaissent. Par ce biais, c'est tout un pan lié à l'économie sociale et solidaire qui sera soutenu, ainsi que l'accompagnement à l'implantation des entreprises sur le territoire. Le tout dans un souci de cohérence globale.

A travers cette priorité de développement, le Pays de Guingamp aura à cœur d'actionner les différents fonds européens, notamment l'ITI FEDER, le DLAL LEADER et le cas échéant le FEAMP. En effet, le PO FEDER a inscrit dans ses priorités le soutien au développement de l'inter et de la multimodalité dont les projets PEM sont fléchés. Cette orientation autour de la modalité a également été inscrite dans le DLAL LEADER, hors PEM.

# **Objectifs**

L'accessibilité, dont l'acceptation large propose de travailler à la fois sur les transports mais aussi sur le numérique, et l'attractivité économique, répond à plusieurs enjeux et défis:

- Démographie : maintien des population sur le territoire, arrivée de nouvelles populations, répondre aux besoin des habitants (travail, services, loisirs...)
- Extension du mode de vie urbain :
  - o favoriser en tout point du territoire un accès privilégié aux transports afin de rapprocher les capitales (Rennes, Paris, Bruxelles) du citoyen
  - o favoriser l'accès des services au public, à l'administration
- Défis environnementaux et énergétiques :
  - contribuer à la diminution des gaz a effet de serre (GES) émis par les transports individuels de biens ou de marchandises
  - o dématérialiser des procédures
  - o promouvoir l'innovation au service du développement durable
- Défis économiques :
  - o créer des conditions favorables d'accueil des entreprises et services
  - o aider à l'installation et au développement des entreprises
  - valoriser et diversifier de l'économie locale
  - o favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire

- Nombre d'entreprises nouvellement implantées, d'activités soutenues
- Nombre d'emplois créés
- Nombre de services liés à la mobilité soutenus

# Priorité de développement n° 2 : Une identité au service du développement rural et maritime

# Problématique posée au territoire

Le pays de Guingamp, dans son périmètre d'origine, trouvait une prédominance de la "terre" et du rétro-littoral par rapport à la "mer", avec une courte façade maritime en lieu de la commune de Plouha. L'extension du périmètre à la CC de Paimpol Goëlo en 2015 a permis au pays de Guingamp d'accentuer fortement cette empreinte maritime, tout en maintenant une cohérence territoriale et plus globalement géographique avec la colonne vertébrale qu'est le Trieux. Au 1er janvier 2017, l'intégration de la CC de Callac-Argoat est quant à elle venue conforter une dimension rurale du sud du territoire. C'est donc un territoire nouveau qui se dessine, qui doit rechercher de la cohérence dans cette double identité : terrestre et maritime, mais toujours rurale. En ce sens, ce sont à la fois les patrimoines naturel, culturel, touristique et maritime qui contribueront à asseoir l'identité de ce pays.

La réussite de ces enjeux conditionnera le succès de ce nouveau périmètre : un défi que le territoire souhaite relever, toujours dans une logique d'attractivité et de durabilité.

Pour cela, le Pays de Guingamp a souhaité travailler autour de l'environnement et de la valorisation de ses ressources naturelles locales, développer le tourisme et bien sûr la maritimité.

En effet, la valorisation des ressources naturelles locales, le tourisme, et la maritimité sont trois portes d'entrée, permettant chacune de répondre aux enjeux posés par l'Union Européenne en matière de développement rural, et de développement maritime.

Plus précisément, si le premier axe, orienté vers la valorisation des ressources locales, permet d'apporter une réponse en termes de transition énergétique et écologique (tel que décrit dans le PO FEDER), il permet simultanément d'engager une réflexion vers des pratiques plus durables (tel que voulu par le PO FEAMP).

De même, le Pays a décidé de réserver une fiche action au double volet "Tourisme-culture" : il s'agit ici de soutenir des projets qui pourraient avoir un effet levier pour l'économie du territoire. Or l'économie est l'affaire des territoires à façade maritime (le PO FEAMP entend d'ailleurs financer des projets destinés à créer des emplois et améliorer la qualité de vie le long du littoral, ou encore à encourager la commercialisation et la transformation des produits de la mer), mais également l'affaire de l'intérieur du pays. Sur ce dernier point, le PO Feder entend soutenir la recherche, l'innovation, les entreprises et leurs compétences.

Enfin, le Pays de Guingamp a souhaité développer et valoriser la maritimité. Cet enjeu recoupe à la fois la problématique des espaces côtiers ou encore du soutien aux activités économiques (activités nautiques, plaisance, pêche, aquaculture), et sera complémentaire à la ligne fixée par le PO FEAMP : en effet, le PO FEAMP insiste sur l'enjeu d'impulser une aquaculture et une pêche durables, à la fois sur le plan environnemental mais également dans l'utilisation des ressources.

Cette priorité de développement n°2 permet au pays de Guingamp de répondre aux enjeux tant maritimes que ruraux de son territoire .

Le Pays de Guingamp a également proposé de travailler sur ces axes dans le cadre de son DLAL LEADER.

## **Objectifs**

- Valorisation des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles, maritimes
- Promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie

- Nombre d'opérations soutenues Nombre d'emplois créés Types et nombre de filières développées Évolution de la fréquentation du territoire

# Priorité de développement n° 3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire

# Problématique posée au territoire

Quel territoire construire demain? Les élus locaux peuvent apporter des réponses via des leviers comme l'emploi, les services ou encore le logement. Ce dernier reste essentiel en tant qu'élément renforçant le développement économique et l'implantation d'entreprises. C'est tout un ensemble de politiques de développement du territoire qui en découle. Ainsi, les élus du Pays de Guingamp entendent élaborer une politique du logement pour construire le futur de leur commune et plus largement du Pays.

Les actions sur l'habitat ont un impact fort sur l'aménagement du territoire, et plus spécifiquement sur la vie familiale, sociale, économique... En effet, cela peut être un moyen de rajeunir la population, de maintenir des services associés à cette population, de repenser un quartier...

FORCES	FRAGILITÉS			
Territoire qui s'investit sur la problématique du logement :  • 3 PLH (Programme local de l'habitat)  • 4 PIG/OPAH en cours (Programme d'intérêt général/Opération programmée d'amélioration de l'habitat)  • 3 PIG en préparation (Programme d'Intérêt Général)	Part importante de la population fragile et à faibles revenus  Offre de logements sociaux regroupée à Guingamp et déficit très marqué sur les autres intercommunalités.			
1 bailleur social implanté sur Guingamp Paimpol Argoat Agglomération	Population vieillissante			
Rénovation urbaine sur Guingamp (ANRU)	Taux de vacance importante liée à l'ancienneté du parc et à une inadaptation du parc			
	Forte consommation de foncier pour l'habitat et le développement économique (menace pour l'activité agricole et les Paysages)			
	Fonction résidentielle croissante (mobilités économiques)			
ENJEUX				
Répondre à l'enjeu du vieillissement de la population				

Adapter le parc de logement :

- Développer les logements sociaux
- Réhabiliter le parc existant, notamment dans les centres-villes et bourgs (facteur de dynamisation des centres)

Face à ces constats, le Pays de Guingamp doit composer pour renforcer son attractivité à travers une offre de logements de qualité, diversifiée et répondant aux mutations sociales et démographiques. Le Pays de Guingamp souhaite alors appréhender cette thématique sous plusieurs angles:

- la rénovation thermique de logements sociaux et communaux
- l'acquisition / amélioration et la construction de logements sociaux en centre bourg
- avoir une offre de logement social adapté et promouvoir les nouvelles formes d'habitat
- revitaliser les centres bourgs pour améliorer le cadre de vie

Cette politique qui semble abordée globalement, ne devra pas se faire au détriment d'une approche territoriale différenciée, le défi étant de prendre en compte les problèmes aux bonnes échelles géographiques et de favoriser la cohérence des actions territorialisées, garanties d'un équilibre social, d'une diversité et d'une mixité dans l'offre de logements et dans ses fonctions.

Il conviendra enfin d'articuler cet axe avec le PO FEDER qui flèche prioritairement ses fonds sur la rénovation du parc de logements sociaux énergivores, conformément aux orientations du Pacte électrique breton et du Plan Bâtiment durable. Dans cette même logique, le DLAL LEADER du Pays de Guingamp a proposé de travailler autour de la réhabilitation d'ensembles bâtis en centres bourgs, à la valorisation des Paysages, et à l'habitat en général, autant de thématiques qui pourront être mobilisées en complément des fonds régionaux.

#### Santé et éducation : mailler le territoire de façon proactive et concertée

L'évolution de la structure de la population du Pays de Guingamp révèle une légère hausse depuis 1999 de la **tranche d'âge 0-14 ans** (18% de la population totale) et une nette augmentation (+3 points) de la population de plus de 75 ans (plus de 12% en 2010). Ce constat rappelé, il convient de pouvoir répondre à ces évolutions démographiques qui sont en attente de services correspondant à leurs besoins. La réponse qui sera apportée permettra non seulement de donner un niveau de service à ces populations en quantité suffisante, mais aussi, par ricochet, d'offrir un cadre de vie de qualité à la population, allant dans le sens d'un désir d'attractivité des communes du territoire.

L'enjeu sera, d'une part, d'améliorer les **conditions d'accueil scolaire, facteur d'attractivité considérable** pour l'accueil de nouveaux ménages et le maintien des ménages déjà installés. Qu'elles aient fait le choix d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), ou du maintien d'une école municipale, les Communes sont conscientes du poids économique des aménagements scolaires sur le foncier, l'habitat, les commerces de proximité, le dynamisme économique et social. Il conviendra donc d'accompagner ces communes dans leurs constructions/réhabilitations/extensions d'équipements et de bâtiments scolaires et/ou périscolaires.

Par ailleurs, le Pays de Guingamp consacrera une partie de cet axe à la **santé**, enjeu majeur du territoire pour lequel un travail sur l'offre de soins, identifié dans le contrat local de santé signé en 2016, est primordial. En effet, le territoire est caractérisé par des indicateurs très défavorables sur la santé de ses habitants :

- une faible densité démographique et des inégalités de répartition de la population sur le territoire
- un indice de vieillissement élevé (98,4 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans)
- un taux de pauvreté bien supérieur à la moyenne bretonne (sauf sur le territoire de Leff Communauté)
- un emploi précaire pour 31% des salariés
- un nombre plus important d'emplois dans l'agriculture et un nombre moins important de cadres qu'à l'échelle régionale et nationale
- une surmortalité générale et prématurée, liée notamment à des comportements à risque (alcoolisme et suicide)
- un nombre insuffisant de médecins généralistes et spécialistes

Tous ces facteurs justifient que des moyens soient fléchés sur ce défi majeur. C'est pourquoi il conviendra de soutenir les projets liés au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays de Guingamp.

Ces différents enjeux ont pour ambition d'apporter les premières réponses à un objectif général : tendre vers une organisation homogène des pôles de services sur le territoire pour une plus grande attractivité de celui-ci (améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie).

Là encore, le Pays de Guingamp souhaite rendre complémentaires les fonds régionaux avec le DLAL LEADER, ce dernier ayant proposé de soutenir les services liés à la santé.

## **Objectifs**

- Garantir l'équilibre et la cohérence de l'offre de logements pour ne pas "tronçonner" la politique de l'habitat à l'échelle du pays de Guingamp
- Améliorer la qualité environnementale et énergétique des logements sociaux
- Réfléchir à la capacité de densifier certaines opérations
- Susciter un aménagement de centres bourgs plus cohérent et qualitatif (remédier à la vacance des logements...)
- Promouvoir un parc de logement adapté aux mutations démographiques
- Programmer le développement de l'urbanisation à long terme
- Partager une politique de l'habitat au niveau du Pays
- Renforcer l'attractivité du territoire et favoriser le maintien de toutes les générations sur le Pays de Guingamp, par une offre de soins variée et accessible
- Améliorer les conditions d'accueil en milieu scolaire par la réhabilitation de l'existant voire la construction de nouveaux équipement scolaires et périscolaires

- Nombre de logements rénovés Gains énergétiques réalisés Nombre d'études préalables à une opération globale d'aménagement de bourgs Nombre d'élèves bénéficiaires Nombre de professionnels de santé associés

# **AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS**

# **Problématique**

Dans son rapport de mars 2017, l'INJEP\* rappelait que le Département des Côtes d'Armor comptait parmi les départements dont le taux de licences sportives délivrées pour 100 habitants (sur la base de 2015) était parmi les plus importants. Qu'elles soient intercommunales, communales ou associatives, il conviendra d'accompagner les démarches visant au développement de la pratique sportive pour tous.

Par ailleurs, alors même que le territoire du Pays de Guingamp connait une légère hausse depuis 1999 de la tranche d'âge 0-14 ans, un fort vieillissement de sa population, et un fort taux de précarité ; il convient d'anticiper la mise en place de conditions de vie adaptées à ces publics, par le développement de **services en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées**, concourant au maintien du **lien social** sur le territoire.

Enfin, les dernières réformes territoriales ont quelques fois conduit à des réorganisations et mouvements de services, qui peuvent apporter de la confusion dans l'esprit de l'usager. C'est pourquoi, dans un souci d'homogénéisation des pôles de services sur le territoire, et d'une clarification de la « carte des services » (communaux, intercommunaux) pour les usagers, seront accompagnées les opérations de **planification organisationnelle du territoire.** 

\*INJEP: Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire, Les chiffres clés du sport, mars 2017.

# **Objectifs**

- Équipements et services en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées : crèche, garderie, ALSH, portage de repas à domicile,
- Équipements sportifs structurants
- Opérations visant à conforter le lien social et réduire les écarts liés à la précarité.
- Accompagner les opérations liées à la planification organisationnelle du territoire (schémas de services, mutualisations...)

#### Ne seront pas éligibles :

• les maisons des associations, les salles polyvalentes et l'équipement de service en général (flotte automobile, téléphones portables)

Les investissements devront se rattacher à une opération globale d'équipement du territoire (tissu associatif concerné par le projet, aménagements de bourgs liés au projet, ...) et non pas être un projet isolé.

- Nombre d'opérations soutenues
- Types de publics concernés

# IV. Des enjeux partagés pour le développement du Pays du Trégor

# 1. Les enjeux du Pays du Trégor

- Enjeu n°1: Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique
  - · Conforter l'activité économique du territoire
  - Positionner le Pays sur des filières innovantes et conforter les filières porteuses existantes (tourisme, numérique)
  - Proposer des formations répondant aux besoins de ces filières
  - Valoriser le foncier économique existant (requalification des ZA, reconversion de friches industrielles..)
  - Viser une plus grande fréquentation touristique en milieu rural et tout au long de l'année
  - Poursuivre le développement de l'ESS
  - Tirer parti du potentiel de développement des énergies renouvelables
- Enjeu n°2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant
  - Préserver un cadre de vie
  - Répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population (santé, maintien à domicile, structures d'accueil, logements adaptés..)
  - Attirer durablement les jeunes
  - Accueillir les nouvelles populations en zone rurale en proposant une offre de logements et services adaptée
  - Poursuivre l'effort en matière de prévention et promotion de la santé
  - Mieux répartir l'offre de soins au profit des territoires ruraux
  - Maîtriser le phénomène d'étalement urbain
  - Maintenir le tissu artisanal et local (centres-villes, centres-bourgs)
  - Améliorer l'accessibilité du territoire
- Enjeu n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre&Mer du territoire
  - Maintenir les activités primaires
  - Valoriser le patrimoine rural et maritime
  - Conforter les filières porteuses existantes (filière légumière, activités liées à la mer)
  - Améliorer la qualité de l'eau
  - Gérer la pression foncière
  - Préserver l'environnement
  - Développer le tourisme et les activités nautiques durables

# 2. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays du Trégor s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
  - Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique
  - Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant
  - Valoriser et développer la dimension Terre&Mer du territoire
- les « services collectifs essentiels »

# Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

# Problématique posée au territoire

Comme tous les territoires bretons, le Pays du Trégor connaît de profondes mutations économiques.

Le territoire est doté d'un pôle reconnu dans le domaine des télécommunications, du numérique, de l'électronique, de la photonique, de l'optique, ... mais ce secteur économique est un secteur fragile et en mutation, soumis aux décisions de grands groupes internationaux.

En matière agricole, le Pays du Trégor présente une dominante d'élevage et une forte filière maraîchère bien structurée. Toutefois, on note une diminution du nombre d'exploitations et de la population active agricole, ainsi qu'un recul rapide de la surface agricole utile.

Le Pays du Trégor est également marqué par une forte activité touristique en raison notamment d'un riche patrimoine naturel, historique et culturel. Un tiers de la capacité d'accueil des Côtes d'Amor est concentré sur ce territoire. Il reste cependant à renforcer la fréquentation touristique dans l'intérieur du territoire et tout au long de l'année.

Enfin, le territoire connaît une situation de l'emploi plus défavorable que la moyenne régionale.

Le territoire doit donc développer sa capacité à conforter et diversifier l'économie locale en s'appuyant sur les points forts du territoire (numérique, activités primaires, tourisme, ...), en favorisant le développement d'activités et filières économiques innovantes (dans le domaine environnemental et énergétique, de l'économie sociale et solidaire, ...) et de pratiques renouvelées (économie circulaire, économie collaborative, travail en réseau, décloisonnement, ...).

#### **Objectifs**

- Conforter l'activité économique du territoire
- · Soutenir et créer des activités porteuses d'emploi
- Développer les filières locales, notamment les filières alimentaires et la filière tourisme
- Favoriser toutes les innovations : techniques, technologiques, sociales

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités accompagnées
- Nombre de nouveaux services créés Fréquentation
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation réalisées Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés Fréquentation, diffusion

# Priorité de développement n° 2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

# Problématique posée au territoire

Avec un vieillissement important de sa population (part des plus de 60 ans bien supérieure à la moyenne régionale et part des moins de 30 ans bien inférieure), le Pays du Trégor se doit de développer son attractivité pour maintenir et attirer durablement une population jeune en prenant en compte l'évolution des modes de vie, tout en s'adaptant aux enjeux liés au vieillissement de sa population.

Cela passe par la valorisation et la préservation d'un cadre de vie, d'un environnement et de Paysages exceptionnels et par une plus grande attractivité des centres-villes et centres-bourgs (habitat, services, patrimoine bâti, sport et culture). Ainsi, l'offre de logements est un élément essentiel de l'attractivité du territoire. Cette offre de logements doit être à la fois qualitative et diversifiée. Cela implique également le développement de l'accès aux équipements, aux services et aux activités sur l'ensemble du territoire.

Cela passe également par un renforcement de l'accessibilité du territoire, qui reste enclavé, et par le développement des mobilités au sein du territoire et inter-territoires afin de faciliter les déplacements de et vers l'extérieur du territoire, mais aussi à l'intérieur du territoire.

Enfin, le Pays du Trégor a les indicateurs de santé parmi les plus défavorables de Bretagne notamment concernant la mortalité prématurée évitable liée à des comportements à risque. La promotion du bien-être, du bien-vivre sur le territoire doit être renforcée. De nouvelles coopération sont nécessaires afin de créer un espace de santé attractif répondant à la fois aux besoins de la population en matière de santé et de lien social, aux évolutions des métiers de la santé, et aux problématiques liées aux spécificités du territoire.

# **Objectifs**

- Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, de l'environnement et des Paysages du territoire
- Renforcer la centralité des pôles du territoire en développant des politiques d'aménagements urbains, d'habitat et de services
- Favoriser le désenclavement du territoire et les déplacements par le développement de mobilités durables
- Favoriser le bien-être, le bien-vivre sur le territoire
- Développer des activités culturelles et sportives pour tous, des activités favorisant le lien social

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) Fréquentation
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'animation réalisées Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, de diagnostics

# Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

## Problématique posée au territoire

Territoire à la fois littoral, rural et urbain, le Pays du Trégor présente des spécificités qui sont sources de richesses économiques, environnementales, Paysagères, culturelles...

C'est également un territoire qui, par sa situation et son attractivité touristique, est soumis à un certain nombre d'enjeux : maintien des activités primaires, gestion du foncier, évolution du trait de côte, préservation de l'environnement et du cadre de vie, développement d'un tourisme et d'activités nautiques durables...

Afin de répondre à ces enjeux et de mettre en œuvre les grands principes de la Charte des espaces côtiers bretons, le Pays du Trégor s'est engagé dans une démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière en janvier 2012. Une réflexion très large, autour des thématiques littorales et maritimes, a été engagée en concertation avec un très grand nombre d'acteurs du territoire. Cette réflexion a permis de faire émerger une ambition maritime partagée pour notre territoire tout en développant les relations et les solidarités entre l'amont et l'aval du territoire, pour permettre un équilibre entre les activités du Pays et maintenir un territoire attractif et vivant.

# **Objectifs**

- Soutenir les activités primaires du territoire
- Concilier et développer les différents usages du littoral
- Gérer durablement le trait de côte
- Préserver les ressources et les richesses locales
- Encourager les relations entre l'amont et l'aval du territoire
- Développer l'éducation à l'environnement

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- · Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) Fréquentation
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'animation réalisées Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, de diagnostics réalisés

# **AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS**

# **Problématique**

Penser l'avenir des services collectifs revient à relever aujourd'hui un certain nombre de défis qui impactent l'organisation de l'offre de services sur le territoire, tels que le vieillissement de la population, les nouveaux enjeux d'accessibilité, l'évolution des modes de financement et de gestion, ou encore l'exigence accrue de la population en termes de qualité ou de prix.

Pour faire face à ces évolutions, le territoire est plutôt bien doté en équipements de services et dispose d'un savoirfaire en matière d'action collective, laissant augurer d'une capacité à inventer des réponses adaptées aux nouveaux besoins de services de la population.

# **Objectifs**

En complémentarité avec la réalisation des objectifs des trois priorités de développement, cet axe devra permettre de répondre, de façon prioritaire, aux 4 enjeux suivants :

- Maintenir et attirer une population jeune, notamment en milieu rural et sur le littoral (écoles, services enfance-jeunesse, ...)
- Répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante
- Renforcer le lien social et intergénérationnel
- Favoriser l'innovation, l'expérimentation de nouveaux services pour répondre à l'évolution de la demande sociale

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités accompagnées Nombre de nouveaux services créés Fréquentation
- Nombre d'outils de sensibilisation, communication créés Fréquentation, diffusion
- Nombre d'opérations pilotes, d'expérimentations accompagnées

# V. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

# 1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences...). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

# Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

Pour la période 2017-2020, une nouvelle dotation de 4 833 048 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au pays de Guingamp et une nouvelle dotation de 4 114 406 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au territoire de Lannion Trégor Agglomération pour leur permettre de mettre en œuvre leurs priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, sur la période 2017-2020 :

- le pays de Guingamp se voit ainsi garantir une dotation totale de 5 366 366 €
- le territoire de Lannion Trégor Agglomération se voit ainsi garantir une dotation totale de 5 537 172 €

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 8 532 012 € qui est dédiée au pays de Guingamp et une dotation de 8 836 890 € qui est dédiée au territoire de Lannion Trégor Agglomération pour le soutien régional aux priorités de développement.

- Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :
  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité
- Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP), à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

# 3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays de Guingamp et une convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays du Trégor, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Les orientations partagées entre le Pays de Guingamp et le Pays du Trégor seront identifiées dans chacune de ces conventions. Un soutien conjoint à des opérations qui concerneraient les deux territoires pourra également être envisagé. Ces conventions sont approuvées conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une convention portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme Leader du Pays de Guingamp et une convention portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme Leader de Lannion Trégor Agglomération : ces conventions, qui viendront décliner leurs programmes Leader respectifs, seront signées à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader. Un soutien conjoint à des opérations qui concerneraient les deux territoires pourra également être envisagé, de même que des projets de coopération communs.
- Une convention portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'ITI du Pays de Guingamp et une convention portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'ITI du Pays du Trégor
- Une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé.
- Une convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays de Guingamp et une convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale du Pays du Trégor, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale des Pays et des conseils de développement. Ces conventions ont vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, des Pays et des Conseils de développement dans sa mise en œuvre.

# 4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.

Les Pays de Guingamp et Trégor ont chacun leur propre Comité Unique de Programmation composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés. Toutefois, afin de mettre en œuvre de manière concertée leurs orientations partagées, plusieurs principes de gouvernance sont mis en place :

- une information croisée des acteurs des deux Pays sur la mise en œuvre des différents conventions des Contrats de partenariat (fonds régionaux et fonds européens territorialisés) ;
- l'organisation de temps communs entre les Comités uniques de programmation (CUP) des deux Pays permettant de développer l'inter-connaissance, d'échanger sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (règlement intérieur du CUP, critères de sélection des projets, modalités de financement : plancher, plafond, ...) et de favoriser l'échange d'expérience autour des projets réalisés ;

- la réunion des CUP des deux Pays au sein d'un « CUP unique » :
  - pour l'examen de projets de dimension inter-Pays relevant des orientations partagées,
  - au cas par cas, pour l'examen des projets de dimension inter-Pays relevant d'autres thématiques que les orientations partagées.

Pour ces projets de dimension inter-Pays, le « CUP unique » peut être amené à harmoniser les modalités d'intervention des deux Contrats en cohérence avec les fiches-actions définies dans les deux Pays.

# 4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Guingamp

## - Représentant.e.s public.ques :

- Le Président.e du pays (ou son.sa représentant.e)
- Le conseiller régional référent
- 6 représentant.e.s titulaires (et 6 suppléant.e.s) de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A)
- 3 représentant.e.s titulaires (et 3 suppléant.e.s) de Leff Armor Communauté
- 1 représentant.e titulaire (et 1 suppléant.e) de l'île de Bréhat
- Le Sous-Préfet (voix délibérante pour les crédits État)

## - Représentant.e.s privé.e.s :

12 représentant.e.s titulaires (12 suppléant.e.s) ils représentent au CUP leur structure et non le Conseil de développement :

- 3 représentant.es des chambres consulaires (un par chambre)
- 1 représentant.e de la thématique de l'habitat
- 2 représentant.es de la thématique de l'économie
- 3 représentant.es de la thématique de la culture
- 3 personnes qualifiées membres du conseil de développement

## - Membres invités avec voix consultative :

Conseillers.ères régionaux.les domicilié.e.s dans le pays

Conseiller.ère départemental.e désigné.e par le Président du Département

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

# 4.2. Composition du comité unique de programmation du Pays du Trégor

# - Représentant.e.s public.ques :

La conseillère régionale référente

9 représentant.e.s titulaires de Lannion-Trégor Communauté :

• 4 membres de l'exécutif de Lannion-Trégor Communauté (membres de l'exécutif hormis le

Président et les 3 premier.ère.s Vice-président.e.s ayant délégation permanente de signature pour la durée du mandat)

• 5 maires des communes de Lannion-Trégor Communauté ou élu.e.s communaux.ales

# 9 suppléant.e.s:

- 4 membres de l'exécutif de Lannion-Trégor Communauté (membres de l'exécutif hormis le Président et les 3 premier.ère.s Vice-président.e.s ayant délégation permanente de signature pour la durée du mandat)
- 5 maires des communes de Lannion-Trégor Communauté ou élu.e.s communaux.ales
- Le.la Sous-Préfet.ète (voix délibérante pour les crédits État)

## - Représentant.e.s privé.e.s :

10 Représentant-e-s privé-e-s issu-e-s du Conseil de développement (ils représentent au CUP leur structure et non le Conseil de développement ):

- Le Président du Conseil de Développement
- 2 représentants de la thématique « Economie »
- 1 représentant de la thématique « Agriculture »
- 1 représentant de la thématique « Environnement »
- 2 représentants de la thématique « Enseignement supérieur, recherche »
- 2 représentants de la thématique « Vie sociale et collective »
- 1 représentant de la thématique « Culture »

10 représentant-e-s suppléant-e-s

#### - Membres invités avec voix consultative :

Conseillers.ères régionaux.les domicilié.e.s dans le pays

Conseiller.ère départemental.e désigné.e par le Président du Département

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

# 4.3. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

# 4.4. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- · les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours ayant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

**Les invitations** sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure derite

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.